



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-030 L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la
Date convocation : 26/03/2024 loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Alain BIOLA, Maire.
Présents Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
Absents non excusés MM CORON, ARGENTIER / Mme VERNIERES Adeline
Absents Excusés
Procurations Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024
Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Vincent CANALS 1er adjoint, présente le tableau des subventions aux membres du Conseil Municipal. L'attribution des subventions est calculée en fonction du nombre de membres et des actions menées par les associations.

Suite à l'exposé de Monsieur Vincent CANALS, Monsieur Alain BIOLA Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations de 25 000 €, selon le tableau présenté ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BASSANAISES POUR L'ANNÉE 2024	
FOOT-BALL FCTL	3 000,00 €
COMITÉ DES FÊTES	3 500,00 €
FOYER RURAL	2 590,00 €
TENNIS TCB	
CARNAVALOWEEN	500,00 €
KARATÉ SHOTOKAN	
CLUB DE L'AMITIÉ	250,00 €
SYNDICAT CHASSE	380,00 €
LES COUSETTES	255,00 €
MOS'ART	150,00 €
MOSAIK	150,00 €
CLUB DE PETANQUE	330,00 €
CLUB INFORMATIQUE	165,00 €
JARDINONS ENSEMBLE	150,00 €
MEGALITHE ESCALADE	155,00 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU DE SOUTIEN POUR L'ANNÉE 2024	
OCCE TRANSPORT SCOLAIRE BASSAN	1 830,00 €
OCCE CLASSES DECOUVERTES BASSAN	1 200,00 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES POUR L'ANNÉE 2024	
BIBLIOTHEQUE CBTP	1 500,00 €
ASICS COLLEGE ACHAT FOURNITURES	1150,00 €
CENTRE AERE DE VILLAMONT	
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES POUR L'ANNÉE 2024	
APEMA (Enseignement aux malades et accidentés)	100,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	180,00 €
CROIX BLANCHE (Secouristes)	100,00€
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LIGUE LOCALE CONTRE LE CANCER	300,00 €
PROJECT RESCUE OCEAN	100,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
RESTO DU CŒUR	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	
SOUTIEN A LA BOUVINE	
APF FRANCE HANDICAP	100,00 €
SCLEROSE EN PLAQUES	100,00 €
CFA LEZIGNAN CORBIERE	150,00€

Il précise que la subvention votée ne sera attribuée que dans la mesure où chaque association aura fourni tous les justificatifs et les pièces comptables demandées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 d'un montant de 18 785,00€ selon le tableau ci-dessus

DE PRECISER que ces sommes sont inscrites au budget principal 2024 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOJA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

